



La Trace Vosgienne hiver est programmée chaque année, le 1er week-end de février.

Les courses sont inscrites au calendrier régional de la Ligue Grand Est de Ski ainsi qu'aux calendriers nationaux de la FFS et du Marathon Ski Tour.

C'est une épreuve de masse de ski de fond placée sous l'égide de la fédération française de ski et organisée par le Comité Départemental du Ski Vosgien. Elle est ouverte dès l'âge de 2 ans. Plusieurs distances sont proposées. Les licenciés compétiteurs FFS devront présenter leur licence 2021/2022. Tous les autres participants devront s'acquitter d'un titre FFS (mis à disposition par l'organisation) et fournir un certificat médical de moins de 1 an devant mentionner impérativement la mention:

APTE A LA PRATIQUE DU SKI DE FOND EN COMPETITION

Le règlement de l'épreuve est celui des compétitions longues distances de la FFS disponible en [cliquant ici](#).

L'organisation tient à préciser qu'en cas de difficulté d'enneigement sur les parcours prévus initialement, les épreuves pourront se dérouler sur un parcours de repli et les distances pourront être adaptées en conséquence.

Les épreuves proposées :

Baby-Trace 2-6ans : Tous les enfants nés entre 2020 et 2016 (sans classement - pas de certificat médical nécessaire)

Kids-Trace 7-12ans : Tous les enfants nés entre 2015 et 2010 (sans classement - pas de certificat médical nécessaire)

Mini Trace 5km : Nés en 2010 et avant (compétition comptant pour le challenge régional pour la catégorie U13)

Mini Trace 10km : Nés en 2008 et avant (compétition comptant pour le challenge régional pour la catégorie U15 et U17)

Mini Trace 21km : Nés en 2004 et avant

Trace 45km : Nés en 2001 et avant

Les inscriptions pour les mineurs devront être accompagnées d'une autorisation parentale.

Procédures d'annulation :

- Délai d'annulation :

- Le délai d'annulation est fixé à 6 jours avant le début des manifestations. La décision officielle sera prise par le Directeur d'Epreuve et l'Organisation.

- Les conditions d'annulation :

Les facteurs à considérer pour décider si une compétition doit être annulée sont :

- manque ou insuffisance de neige, mettant en danger les participants.
- acte de vandalisme, sabotage détruisant les locaux, le matériel, les infrastructures de terrain ou les moyens de transport nécessaires et indispensables à la manifestation,
- événements majeurs ou exceptionnels nécessitant une annulation

- Notification d'annulation :

La notification d'annulation sera immédiatement communiquée par l'organisation à :

- tous les participants, les partenaires et les médias,
- tous les services impliqués dans l'organisation.
- la F.I.S., les Fédérations nationales

- Délai court d'annulation :

Le délai court d'annulation est de 6 jours et moins avant la date programmée des manifestations.

Toutefois, les manifestations ne peuvent pas être annulées moins de 3 heures avant l'heure de départ programmée, sauf pour des raisons de sécurité des skieurs, des officiels et des organisateurs

Remboursements en cas d'annulation :

- avant la veille des courses 20h, de la part de l'organisateur :

Les frais d'inscription seront remboursés à hauteur de 100%. Si le remboursement nécessite un envoi par la poste, le montant du timbre sera retenu en sus.

- après la veille des courses 20h, de la part de l'organisateur :

Les frais d'inscription seront remboursés à hauteur de 65%.

Si le remboursement nécessite un envoi par la poste, le montant du timbre sera retenu en sus.

- Si l'accès au stade de départ est refusé pour cause de non-respect du règlement et/ou non fourniture des pièces nécessaires (certificat médical, copie de licence...), aucun remboursement ne sera effectué.

- de la part du participant :

En cas de maladie ou accident, les droits d'inscription seront remboursés du même montant que ci-dessus uniquement sur présentation d'un justificatif daté et envoyé au plus tard le vendredi 4 février 2021 (cachet de la poste faisant foi).

Le participant a toutefois la possibilité de transférer ses droits d'inscription à un autre skieur, sous réserve de disponibilité de dossard, jusqu'au samedi 5 février. Le nouveau coureur se verra attribuer un nouveau numéro de dossard.

Le participant annulant doit informer l'organisation de sa défection par écrit (courrier postal ou mail) et le remplaçant doit fournir un bulletin d'inscription complet accompagné des pièces nécessaires (titre FFS et certificat médical).

Après le 4 février, plus aucune modification ne sera acceptée.

Le dossard est personnel et non transmissible sans l'accord de l'organisation.

L'organisation décline toute responsabilité pour tout coureur participant à la course sous le nom d'une autre personne (usurpation d'identité).

La loi du 12 mars 2012 insère dans le code pénal un article 313-6-2 visant à sanctionner de 15'000 euros d'amende « le fait de vendre ou d'exposer en vue de la vente ou de la cession ou de fournir les moyens en vue de la vente ou de la cession des titres d'accès à une manifestation sportive et sans l'autorisation de l'organisateur ».

- Changement de course :

Les changements de course sont possibles, sous réserve de disponibilité de dossard dans la course souhaitée, jusqu'au 4 février seulement.